

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Discours prononcé  
par  
M. Koïchiro Matsuura

Directeur général  
de  
l'Organisation des Nations Unies  
pour l'éducation, la science et la culture  
(UNESCO)

à l'ouverture de la cinquième réunion des Etats parties  
à la Convention de La Haye de 1954  
pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand plaisir de vous souhaiter la bienvenue à la cinquième réunion des Etats parties à la *Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé*. Cette réunion fait immédiatement suite à la 31<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO, qui fera date dans l'histoire de la protection du patrimoine culturel. En prenant l'importante décision d'adopter la *Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique*, la Conférence générale a parachevé le cadre juridique international de la protection du patrimoine culturel **matériel**.

La Conférence générale a également opéré une percée en matière d'action normative concernant la sauvegarde du patrimoine culturel **immatériel**. J'ai le plaisir de vous informer que j'ai été autorisé à engager le travail préparatoire en vue de l'élaboration, dans les années à venir, d'une convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

En attendant, il est de plus en plus manifeste qu'il nous faut renforcer et étendre notre capacité d'assurer la prévention et la protection, en mettant en place un ensemble de sanctions à l'encontre de ceux qui, délibérément, détruisent ou dégradent le patrimoine culturel. La Convention de La Haye fournit déjà, bien sûr, un bon exemple de la manière dont ces sanctions peuvent s'appliquer. L'utilité de cette Convention ne diminue pas avec le temps : les atteintes au patrimoine culturel ne cessent de se multiplier dans les conflits armés, que ceux-ci opposent entre eux des Etats ou qu'ils les minent de l'intérieur. Hélas, certains, au plus fort des conflits, ne font aucun cas de la protection et de la conservation du patrimoine. A leurs yeux, en effet, le patrimoine culturel de l'ennemi est une cible légitime.

Les sanctions prévues aux termes de la Convention de La Haye ne peuvent toutefois s'appliquer que dans le contexte d'un conflit armé ou d'une occupation militaire. Mais on assiste dans le monde au développement d'un phénomène aussi nouveau que préoccupant, à savoir la volonté de priver un peuple d'une part de son identité en détruisant son patrimoine culturel. La démolition des statues de Bamiyan, en Afghanistan, n'a pas été le résultat d'un conflit à proprement parler, mais l'acte de guerre d'un pouvoir d'occupation. Cette destruction visait à faire disparaître une part de l'identité même du peuple afghan. A la lumière de ces exemples scandaleux de destruction délibérée, la Conférence générale m'a prié d'élaborer un projet de déclaration contre la destruction intentionnelle du patrimoine culturel. Il est impératif que nous réagissions rapidement et efficacement à ces nouvelles menaces qui mettent en péril le patrimoine culturel de certains peuples et le patrimoine commun de l'humanité. Un nouveau système de prévention s'impose, pour faire face à ces réalités nouvelles.

Mesdames et Messieurs,

Si vous me le permettez, j'en viendrai maintenant à l'ordre du jour principal de cette réunion des Etats parties à la Convention. La réunion a trois objectifs principaux : premièrement, évaluer la mise en oeuvre de la Convention et de ses deux Protocoles, depuis la précédente réunion, en novembre 1999 ; deuxièmement, identifier les problèmes que soulève leur mise en oeuvre ; et, troisièmement, trouver une solution à ces problèmes. A n'en pas douter, votre ordre du jour est important et lourd de conséquences.

Je suis heureux de constater que le nombre d'Etats parties à la Convention de La Haye s'élève dorénavant à cent un, représentant l'ensemble des groupes géographiques que compte l'UNESCO. J'aimerais que ce nombre augmente, afin de renforcer encore le caractère universel de la Convention.

Certes, on ne saurait juger de la santé de la Convention d'après le seul nombre de ses signataires. C'est pourquoi, au cours de vos débats, il faut que plusieurs questions soient posées. La Convention est-elle mise en oeuvre par tous les Etats parties d'une même manière ? Est-elle mise en oeuvre par chaque Etat partie d'une manière cohérente ? Tous les Etats parties ont-ils pris les mesures nécessaires afin d'assurer la sauvegarde et le respect de leurs biens culturels ? Ont-ils adopté toutes les mesures d'ordre administratif, juridique, militaire et technique nécessaires pour que la Convention soit opérationnelle dans les limites de leur territoire ? Les mêmes questions doivent être posées en ce qui concerne les Protocoles de 1954 et de 1999. Voilà, j'en suis certain, le type d'interrogations qui ne manqueront de faire la matière de vos débats.

Notre réunion est la deuxième, depuis l'adoption du deuxième Protocole par la Conférence diplomatique de La Haye, en mars 1999. Comme vous le savez, ce nouvel instrument n'est pas encore entré en vigueur. Cependant, le deuxième Protocole compte à présent neuf Etats parties, ce qui est un signe encourageant. Onze autres acceptations, adhésions, approbations ou ratifications sont néanmoins nécessaires, afin de rendre ce nouvel instrument opérationnel et de permettre l'établissement du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Aussi permettez-moi de saisir cette occasion pour demander aux pays qui ne sont pas encore parties au deuxième Protocole d'accélérer la procédure pour le devenir. Permettez-moi également de vous rappeler qu'un certain nombre des mesures préconisées dans le deuxième Protocole sont non seulement nécessaires en cas de conflit armé, mais utiles en cas de catastrophe naturelle et pour lutter contre le vol d'oeuvres d'art.

J'aimerais mettre l'accent sur un point capital : la nécessité d'associer davantage la société civile à la mise en oeuvre de la Convention. Ce problème a été particulièrement mis en lumière à la réunion décisive de Bregenz, organisée en septembre dernier, par la Société autrichienne pour la protection des biens culturels dans le cadre du programme de l'OTAN "Partenariat pour la paix". Cette réunion a mis en évidence l'importance d'une étroite coopération entre la société civile et l'armée pour assurer une meilleure protection des biens culturels.

Mesdames et Messieurs,

Tout en rejetant catégoriquement l'idée d'un inévitable "choc des civilisations", nous devons faire preuve de réalisme, en reconnaissant que les atteintes au patrimoine culturel de l'ennemi sont devenues un instrument de guerre. A ce propos, j'en reviens une fois encore à l'importance des sanctions prises à l'encontre de ceux qui détruisent le patrimoine culturel. Nous devons avoir conscience que ces atteintes ne sont pas seulement commises "dans le feu de l'action", mais qu'elles sont calculées, préméditées et délibérées ; en réalité, elles sont souvent partie intégrante d'une stratégie d'hostilité, en particulier dans le cas de conflits interethniques. Nous devons affronter ces réalités qui donnent à réfléchir. Nous devons le faire sans faiblir, sans douter de l'importance de notre tâche et sans nous laisser décourager par nos revers et nos déceptions. L'UNESCO, je puis vous l'assurer, demeure fermement résolue à faire tout son possible pour protéger le patrimoine culturel mondial dans toute sa richesse et toute sa diversité.

Je n'ai ménagé aucun effort pour assurer la protection et la préservation du patrimoine culturel mondial. L'action de l'UNESCO dépend du soutien des gouvernements et de divers partenaires. J'aimerais saisir cette occasion pour les remercier tous de nous encourager et de nous aider à faire que la Convention et ses deux Protocoles soient plus largement connus, mieux respectés et plus pleinement appliqués. Soyez assurés que vos travaux à cette cinquième réunion des Etats parties à la Convention sont d'une importance vitale pour promouvoir les efforts de protection des biens culturels, quels que soient le lieu et l'heure où des conflits armés verront le jour.

Je vous remercie de votre attention. Je déclare ouverte la réunion et souhaite que vos débats soient couronnés de succès.